



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°33/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents :** Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

\*\*\*



**Objet : Versement d'une subvention à l'association Office de Tourisme de Provence Occitane au titre de l'année 2021.**

Vu l'Article L. 134-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/2021 du 15 mars 2021 du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Office de tourisme de Provence Occitane et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°98/2021 du 5 juillet 2021 du Conseil communautaire approuvant la mise à disposition d'agents du service tourisme auprès de l'association Office de Tourisme de Provence Occitane,

Considérant la nécessité de verser une subvention de 106 662,16 € pour la prise en charge des salaires du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021, qui sera remboursée par l'association,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 31 janvier 2022,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de verser une subvention de 106 662,16 € à l'Association Office de Tourisme de Provence Occitane, pour la prise en charge des salaires du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021, qui sera remboursée par l'association.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le* **17 FEV. 2022**



**Délais de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.